

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Kelly Fequet

<https://www.cadre21.org/membres/b091231176df5b437505bce2>

Date d'obtention : 2021-10-15 13:14:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Il est important de parler avec la personne qui fait le signalement, de plus que la victime si ce n'est pas celui-ci qui fait le signalement. Ils doivent se sentir supporté.
2. Évaluer la situation en faisant le protocole Sexto et en posant les questions de la grille d'évaluation pour aller chercher la nature de l'incident, l'amorce, les intentions de la situation et aussi l'étendue.
3. S'il y a des témoins, il est important d'aller questionner ces personnes aussi pour vérifier l'information en complétant une grille d'évaluation.
4. Il est important de faire la différence entre des actes malveillants ou impulsifs. S'il s'agit d'un acte malveillant de la part de l'instigateur, il est important de confisquer son téléphone, mais ne pas faire la grille d'évaluation avec ce jeune. Il faut plutôt appeler la police qui prendra charge de la situation. S'il s'agit d'un acte impulsif, l'intervenant peut faire la grille d'évaluation avec le jeune, confisquer son téléphone et appeler la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Si un jeune ne coopère pas avec les intervenants pendant les étapes, il faut laisser la police prendre charge.

De plus, les intervenants ne sont pas mandatés par la police et dans aucune cas doivent faire des interventions suite à une demande de la police après que celui-ci ait pris charge de la situation.

Il est important de travailler avec les jeunes le plus possible et de leur rassurer que le but est de les protéger.

L'école ne peut intervenir s'il y a indice que la situation de sextage a des répercussions sur le jeune à l'école.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que tous les étapes peuvent être délicate, mais les entretiens avec les victimes peuvent être le plus délicat si ce n'est pas ceux-ci qui ont fait le signalement. Il serait alors important qu'ils ne se mettent pas sur la défensive et qu'ils comprennent que le but des interventions est de les protéger.